

Conseil communal du 26 février 2018

1. Approbation du procès-verbal de la séance de la séance du 29 janvier 2018

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

2. Plaine de jeux (centre Estaim'Loisirs) – redevance et recouvrement

Des plaines communales de jeux sont organisées chaque année par le Service jeunesse de l'Administration communale. Il est établi, pour l'exercice 2018, une redevance communale sur les plaines de jeux organisées par le service dont question ci-dessus. La redevance est fixée comme suit :

- Enfants Estaimpuisiens (repas et goûter compris) : 7,5 euros/jour
- Enfants domiciliés en dehors de l'entité (repas et goûter compris) : 10 euros/jour.

Les procédures de recouvrement suivantes sont prévues :

Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement. Passé ce délai, une mise en demeure sera adressée au redevable. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du CDLD.

Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du CDLD. Les frais de procédure seront entièrement à charge du redevable. Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du CDLD.

Le Conseil est invité à approuver le montant de la redevance et les procédures de recouvrement.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

3. A.S.B.L. Crèche communale Estaimpuis Le Petit Poucet – déchéance d'un membre de l'assemblée générale – remplacement

Les nouveaux statuts de l'ASBL « Crèche communale d'Estaimpuis « Le Petit Poucet » et la désignation des membres de l'Assemblée générale sont parus au Moniteur belge du 20 juin 2014. Mme Anne-Noëlle Vervaeet a été désignée comme membre de l'Assemblée générale de ladite ASBL. L'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017 arrête que Mme Anne-Noëlle VERVAET est déchue de son mandat originaire de Conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés. Dès lors, il convient de prendre les mesures adéquates afin qu'il soit procédé à son remplacement. Le groupe PS-LB propose la candidature de Mme Virginie Eggermont à cette fin. L'Assemblée est invitée à désigner Mme Virginie Eggermont afin d'assurer le remplacement de Mme Anne-Noëlle Vervaeet en vue de représenter la commune aux réunions et assemblées générales de l'ASBL Crèche communale Estaimpuis « Le Petit Poucet ».

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

4. A.S.B.L. Centre de Lecture publique d'Estaimpuis – déchéance d'un membre de l'assemblée générale – remplacement

La délibération du Conseil communal du 26 décembre 2012 relative à la désignation des représentants des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale de l'ASBL « Centre de Lecture publique d'Estaimpuis » a désignée Mme Anne-Noëlle VERVAET. Selon l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017, Mme Anne-Noëlle VERVAET est déchue de son mandat originaire de Conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés. Dès lors, il convient de prendre les mesures adéquates afin qu'il soit procédé à son remplacement. Le groupe PS-LB propose la candidature de Mme Chloé TRATSAERT à cette fin. L'Assemblée est invitée à désigner Mme Chloé TRATSAERT afin d'assurer le remplacement de Mme Anne-Noëlle Vervaeet en vue de représenter la commune aux réunions et assemblées générales de l'ASBL « Centre de Lecture publique Estaimpuis».

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

5. A.S.B.L. Estaim'Culture – déchéance d'un membre de l'assemblée générale – remplacement

La désignation du Conseil communal du 30 mars 2013 relative à la création de l'ASBL Estaim'Culture a procédé à la désignation des membres de l'assemblée générale dont Mme Anne-Noëlle VERVAET. Selon l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017, Mme Anne-Noëlle VERVAET est déchue de son mandat originaire de Conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés. Dès lors, il convient de prendre les mesures adéquates afin de procéder à son remplacement. Le groupe PS-LB a proposé la candidature de Mr Frédéric DI LORENZO.

Le Conseil est invité à désigner Mr Di LORENZO Frédéric afin d'assurer le remplacement de Mme Anne-Noëlle VERVAET en vue de représenter la commune aux réunions et aux assemblées générales de l'ASBL Estaim'Culture.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

6. A.S.B.L. Estaim'sportifs – déchéance d'un membre de l'assemblée générale – remplacement

Les nouveaux statuts de l'ASBL Estaim'Sportifs et la désignation des membres de l'Assemblée générale de cette ASBL sont parus au Moniteur belge du 10 mars 2015. Mme Anne-Noëlle VERVAET a été désignée en tant que membre de l'assemblée générale. Selon l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017, Mme Anne-Noëlle VERVAET est déchue de son mandat originaire de Conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés. Dès lors, il convient de prendre les mesures adéquates afin de procéder à son remplacement. Le groupe PS-LB a proposé la candidature de Mr Jean-Daniel DESODT.

Le Conseil est invité à désigner Mr Jean-Daniel DESODT afin d'assurer le remplacement de Mme Anne-Noëlle VERVAET en vue de représenter la Commune aux réunions et assemblées générales de l'ASBL Estaim'sportifs.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

7. Commissions communales – déchéance d'un membre – remplacement :

- a. Affaires générales
- b. Développement territorial
- c. Travaux
- d. Enseignement
- e. Sports, Jeunesse et Affaires sociales
- f. Finances
- g. Ruralité

Le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit la création de 7 commissions : la commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait aux « Affaires générales », au « Développement territorial » ; aux « Travaux », à l' « Enseignement », aux « Sports, Jeunesse et Affaires sociales », aux « Finances », à la « Ruralité ». La délibération du Conseil communal du 24 avril 2017 a désigné Mme Anne-Noëlle VERVAET en tant que membre de ces commissions pour la majorité. Selon l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017, Mme Anne-Noëlle VERVAET est déchue de son mandat originaire de Conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés. Dès lors, il convient de prendre les mesures adéquates afin de procéder à son remplacement. Le groupe PS-LB a proposé la candidature de Mme Clotilde COLASSE.

Le Conseil est invité à désigner Mme Clotilde COLASSE afin d'assurer le remplacement de Mme Anne-Noëlle VERVAET en qualité de membre des différentes commissions communales reprises ci-dessus.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

8. Projets « Printemps Jeunes » et « Été Jeunes » Environnement 2018 – fixation indemnités à octroyer

Le Collège communal a décidé de reconduire le projet « Printemps Jeunes » durant les vacances de Pâques ainsi que celui d'« Été jeunes » pendant les mois de juillet et août 2018. Dès lors, il y a lieu de fixer les indemnités octroyées aux jeunes qui seront occupées durant ces périodes. Le Conseil est invité à fixer à 25 euros l'indemnité journalière qui sera octroyée aux différents jeunes occupés durant les opérations « Printemps Jeunes » et « Été Jeunes » 2018.

présents	oui	non	abstentions
----------	-----	-----	-------------

P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

9. Centre Estaim'loisirs 2018 – Indemnités pour le personnel d'encadrement

Pendant les mois de juillet et août, l'ancienne plaine de jeux fonctionnera sous la dénomination « Estaim'loisirs ». Dès lors, il y a lieu de fixer les indemnités devant revenir aux responsable, adjoints, moniteurs et aides-moniteurs qui assureront le service durant la période de « Estaim'loisirs » s'étalant du 2 juillet au 3 août 2018 inclus.

Il est proposé de fixer, comme suit, lesdits indemnités par prestations journalières :

- Un responsable : 70 euros
- Deux adjoints : 60 euros
- Moniteurs diplômés ou assimilés – chevronnés : 50 euros
- Aides-moniteurs : 35 euros.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

10. Estaimbourg – clos André Léonard – déplacement des sentiers n°34 et n°54 – décision

Une demande introduite par Mr DUROT Benoît, géomètre-expert, mandaté par le SA Frimades a pour but de déplacer partiellement les sentiers communaux n°34 et 54 pour se conformer au plan du nouveau lotissement et pour éviter qu'une partie du sentier n°34 se retrouve à l'arrière des nouvelles maisons, dans la zone de cours et jardins. Les sentiers en question seront déplacés sur les nouveaux trottoirs du lotissement et permettront toujours de relier la rue du Contour du Grand Trieu à la rue Couture Dubar.

L'assemblée est invitée à marquer son accord sur les déplacements partiels des sentiers communaux n°34 et 54, Clos André Léonard à Estaimbourg suivant le plan dressé par le géomètre-expert DUROT Benoît.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

11. Estaimbourg – rue de l'Avenir – rénovation de la voirie et des trottoirs – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2018/BE/T/003 et le montant estimé du marché « Estaimbourg – rue de l'Avenir – rénovation de la voirie et des trottoirs » établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.454,31 euros HTVA ou 67.099,72 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

12. Entité d'Estaimpuis – diverses voiries – remplacement de filets d'eau – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2018/BE/T/004 et le montant estimé du marché « Entité d'Estaimpuis – diverses voiries – remplacement de filets d'eau » établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.477,51 euros HTVA ou 61.077,79 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

13. Entité d'Estaimpuis – diverses voiries – travaux d'enduisage – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2018/BE/T/002 et le montant estimé du marché « Entité d'Estaimpuis – diverses voiries – travaux d'enduisage » établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.172,25 euros HTVA ou 36.508,42 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

14. Entité d'Estaimpuis – diverses voiries – pose d'un nouveau tapis – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2018/BE/T001 et le montant estimé du marché « Entité d'Estaimpuis – diverses voiries – pose d'un nouveau tapis » établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.247,89 euros HTVA ou 133.399,94 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

15. Entité d'Estaimpuis – divers bâtiments – installation de panneaux photovoltaïques – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2018/BE/T/002 et le montant estimé du marché « Entité d'Estaimpuis – divers bâtiments – installation de panneaux photovoltaïques » établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.679,74 euros HTVA ou 87.942,48 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

16. Eclairage public – section de Leers-Nord – rues du Canal et du Rieu – pose de Led's dynamiques le long du chemin de halage du canal de l'Espierre – pré projet – délibération de principe - approbation

L'assemblée est invitée à marquer son accord :

- Sur l'élaboration d'un projet d'établissement de nouvelles installations – pose de Led's dynamiques le long du chemin de halage du canal de l'Espierre, rues du Canal et du Rieu à Leers-Nord, pour un budget estimé provisoirement à 69.577,73 euros TVAC pour autant que les gaines soient mises à disposition par TRBA.
- Sur le fait de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3A, 5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet soit :
 - La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre...), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché fournitures du matériel d'éclairage public ;
 - L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
 - L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;
- Sur le fait de recourir, pour les travaux de pose relatifs à ce projet, aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés ;
- Sur le fait que les documents repris aux points ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives à la modification de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués ;
- Sur la prise en charge des frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

17. Eclairage public – section de Leers-Nord – rue du Canal – pose d'un éclairage sur le nouveau parking de la Maison du Canal – pré-projet – délibération de principe - approbation

L'assemblée est invitée à marquer son accord :

- Sur l'élaboration d'un projet d'établissement de nouvelles installations – pose d'un éclairage sur le nouveau parking de la Maison du Canal, rue du Canal à Leers-Nord pour un budget estimé

provisoirement à 20.875,34 euros TVAC pour autant que les gaines soient mises à disposition par TRBA ;

- Sur le fait de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet soit :
 - La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fournitures du matériel d'éclairage public ;
 - L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
 - L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.
- Sur le recours, pour les travaux de pose relatifs à ce projet, aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.
- Sur le fait que les documents repris aux points ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.
- Sur la prise en charge des frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

18. Entité d'Estaimpuis – création d'une zone de surveillance par caméras - approbation

La commune d'Estaimpuis a acquis deux caméras amovibles dites provisoires pouvant être déplacées dans l'entité en fonction des manifestations ou des nécessités. Dès lors, le Conseil est invité à marquer son accord sur le placement de pictogrammes, tels que repris par l'arrêté royal du 10 février 2018, signalant l'existence d'une surveillance via des caméras à chaque entrée carrossable de l'entité, soit 24.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

19. Motion relative à la privatisation de Belfius

Le Conseil communal est invité à marquer son accord pour demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius, de maintenir Belfius dans le domaine public ainsi que demander au gouvernement fédéral d'organiser un débat public sur le mandat de Belfius en tant que banque publique, et sur la gestion de celle-ci. Avec une participation des employés, des clients et des institutions locales dans sa gestion, Belfius pourrait fournir de meilleurs services financiers, en particulier aux communes.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

20. Motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Le Conseil communal est invité à marquer son accord pour inviter le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal et d'inviter le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'Ordre des Avocats, l'association syndicale de la magistrature et différentes organisations de défense des droits des citoyens (CNCD, 11.11.11, Ligue des Droits de l'Homme, Ciré, CSC, FGTB...).

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

21. Arrêtés du Bourgmestre - ratifications

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

H U I S C L O S

22. Personnel enseignant – mise en disponibilité pour cause de maladie

23. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député-Bourgmestre